



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE N° 2024-05-106

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22a,
entre les PR 1+520 et 1+372, sur le territoire de la commune de SAINTE-AGNES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu l'arrêté de police temporaire n° 2024-03-70 du 2 avril 2024, réglementant, jusqu'au mercredi 31 juillet 2024, la circulation, hors agglomération, sur la RD22a entre les PR 1+385 à 1+517, pour l'exécution de travaux d'amélioration des caractéristiques géométriques de la bretelle d'insertion de Menton vers Aix de l'A8 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté, et l'arrêté temporaire susvisé, les modalités de circulations seront adaptées afin de réduire la gêne supplémentaire occasionnée ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de la charpente métallique d'élargissement du viaduc des Cabrolles, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 22a entre les PR 1+520 et 1+372 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mercredi 5 juin 2024 à 5h00, **en semaine, de nuit de 22h00 à 5h00**, la circulation, hors agglomération, sur la RD 22a entre les PR 1+520 et 1+372, **sera interdite à tous les véhicules**, hormis pour les véhicules en intervention dans le cadre des travaux précités sur la RD 22a, et ceux de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra.

Pendant la période de fermeture, aucune déviation mise en place.

La chaussée sera restituée à la circulation :

- Chaque jour à 5h00 jusqu'au soir à 22h00 ;

Toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise **BIT Costruzioni SpA**, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra.

Des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants, aux carrefours des RD 22a/Route du Haut-Cabrolles et RD 22a/2566.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- l'entreprise BIT Costruzioni SpA, demeurant au : 33, Via Trieste – 31016 Cordignano -Italie (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) représentée par M. Augusto BERRO
- e-mail : chantier.ab@bitcostruzioni.com; tél : 0039.335 830 3131.

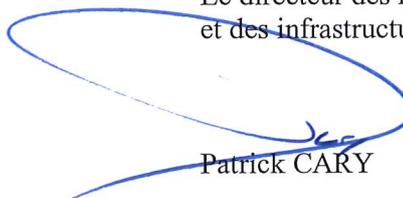
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Sainte-Agnès, Menton.
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com;
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,

- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice ;
e-mail : eric.dubois@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- DRIT/ARD-MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr;
- CE MENTON / e-mail : jmarrades@departement06.fr; mblanco@departement06.fr;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,
cbernard@departement06.fr; et saubert@departement06.fr.

Nice, le **31 MAI 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY